



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de BESANCON  
Canton de BESANCON 6

MAIRIE DE PUGEY  
6 Rue de la Maltournée  
25720 PUGEY  
Tél. 09.67.48.50.93

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 26 juin 2023

Convocation du : 20/06/2023    Ouverture de séance : 20h00    Clôture de séance : 23h00

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, MOISSON Céline, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, DAVID Bruno, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Était absent excusé :

BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, ESTANAVE Samuel,

M. DAVID Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal manque de précisions. Il sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR    Session ordinaire

- Elections adjoint et conseiller municipal délégué
- PLUi : débat PADD
- Délibération : convention avec la commune de Fontain pour le fonctionnement de la médiathèque
- Délibération : subvention DRAC médiathèque
- Délibération : subventions aux associations
- Délibération : chèque assurance toiture Halle à encaisser
- Délibération : commande de composteurs
- Délibération : désignation référent déontologue
- Délibération : GBM – PLH

## **1/ PLUi : débat PADD**

**Après la présentation collective des documents pédagogiques en séance du conseil municipal du 26 juin 2023 par M le maire, les débats ont permis de faire ressortir certaines réflexions sur ce qui semble faire défaut ou être insuffisamment présent dans les axes du PADD dans sa forme actuelle :**

Une réflexion réelle sur la question des transports en commun et notamment sur des liaisons de périphéries à périphéries sans passer par Besançon centre doit être réfléchie et mise en œuvre.

Dans le même ordre d'idée, face aux problématiques de mobilités actuelles, la concentration des commerces au centre-ville de Besançon doit s'accompagner d'une vraie réflexion et de vraies réponses sur l'offre de transport en commun à mettre en place.

Dans la continuité du SCOT en cours de révision, il conviendrait de ne pas négliger l'existence d'une zone périphérique à GBM qui aujourd'hui alimente pourtant grandement les mobilités à l'intérieur de l'agglomération. Il faut penser les problématiques sur un bassin de vie plus large tant sur la question des transports que sur celle du logement.

La logique des centralités primaires et secondaires systématiquement mise en avant n'est pas compatible avec l'existence de services de proximité. Ce système de pôle est dépassé. Il ne va engendrer que des villages dortoirs et va générer de fait d'autres mobilités problématiques.

L'engagement fort sur le numérique Haut Débit est louable mais il convient de souligner les gros problèmes avec Orange depuis la période Covid notamment. Cela engendre une très grande insatisfaction des administrés.

Si tous s'accordent sur la nécessité de développer le logement sur la ville centre, beaucoup s'inquiètent puisqu'actuellement on a plutôt tendance à en détruire ou à abandonner les projets.

Force est de constater qu'il n'y a pas de réelle prise en compte de l'histoire des communes et notamment de l'état des lieux de l'artificialisation. Autrement dit la politique de l'artificialisation des sols doit tenir compte de l'artificialisation actuelle pour penser le futur, pourtant problématique inscrite par la région dans le SRADET. Doit-on au regard de l'histoire des communes continuer à laisser ceux qui ont déjà beaucoup construit de continuer à le faire ? Et interdire aux autres de construire au prétexte qu'ils ont jusqu'à aujourd'hui été raisonnables voire vertueux.

N'est-il pas nécessaire sur cette question d'avoir un regard sur la qualité des projets urbanistiques des communes dans la démarche d'identification des zones à bâtir ?

Pour conclure :

Il ressort du débat tenu qu'il y a une nécessité à repenser la logique des transports en commun pour mettre fin à une logique centre-périphérie pour développer aussi des transports entre périphéries, optimiser les transports (Quid des transports pour les écoles primaires sont-ils encore tous pertinents ? Durée de trajet beaucoup trop longue).

La stratégie des pôles, nous semble être une erreur au regard des arguments évoqués au-dessus.

La logique des tracés des bassins de vie ne tient pas compte de la réalité. Les tracés n'ont visiblement pas toujours de cohérence avec la réalité quotidienne des habitants.

Débats adoptés à l'unanimité

## **2/ Election 4<sup>e</sup> adjoint et conseiller municipal délégué**

M. le Maire expose que suite au décès de Michel JOURDAN et à la démission de Gilles DIDIER il y a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué.

Après un appel de candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Au poste de 4<sup>e</sup> adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MAUCOURANT Emmanuelle : 10 voix

Mme MAUCOURANT Emmanuelle, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

- Au poste de conseiller municipal délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MARTIN Marie-Josèphe : 10 voix

Mme MARTIN Marie-Josèphe, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseiller municipal délégué.

### **3/ Délibération : convention avec la commune de Fontain pour le fonctionnement de la médiathèque**

Les communes de Pugey et Fontain ont souhaité s'associer afin de créer un espace socio-culturel intégrant notamment une médiathèque. Afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet espace, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

### **4/ Délibération : subventions DRAC médiathèque**

M. le Maire expose au conseil municipal que la création d'une médiathèque peut être éligible à deux subventions de la DRAC : équipement informatique et numérique / collections initiales.

M. le Maire présente les plans de financement suivants :

- Subvention équipement informatique et numérique :
  - Dépenses HT : 13 970.57 €
  - Subvention DRAC : 6 985 €
  - Auto financement : 6 985.57 €
- Subvention collections initiales :
  - Dépenses HT : 10 961 €
  - Subvention DRAC : 5 480 €
  - Auto financement : 5 481 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à engager la procédure nécessaire à la réalisation de ces demandes de subvention
- sollicite l'aide de la DRAC
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ces dossiers.

## **5/ Délibération : subventions aux associations**

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal valide la subvention suivante à verser à l'association « Pugey Fait Son Marché » :

- 1200 € pour l'organisation des 15 ans du marché

Vote à l'unanimité

## **6/ Délibération : chèque assurance toiture Halle à encaisser**

M. le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque de Abeille assurances d'un montant de 269.15 € concernant un sinistre sur la toiture de la Halle du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent l'encaissement du chèque de Abeille assurances par la commune.

Vote à l'unanimité

## **7/ Délibération : commande de composteurs**

En partenariat avec le Sybert, la mairie de Pugey propose à ces habitants la vente des composteurs. La mairie de Pugey revendra les composteurs aux prix d'achat :

- Petit modèle : 40 €
- Grand modèle : 50 €

Vote à l'unanimité

## **8/ Délibération : désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **9/ Délibération : GBM – PLH**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,

- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

• un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les coeurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14: Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants. Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Pugey les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de Pugey : objectif de 15 logements pour la période 2024 – 2029

\*\*\*\*\*

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

Vote à l'unanimité

## 10/ Délibération : décision modificative

Lors de la préparation du budget 2023, les crédits prévus pour passer les dotations aux amortissements ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement (DF) 6811/042 : Dot Amort Immobs incorp et corps + 400  
Recettes d'investissement (RI) 28046/040 : Attribution de compensation : + 400

Les crédits nécessaires seront pris sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1.

Vote à l'unanimité

LAIDIÉ Frank



BRAILLARD Nicolas

DAVID Bruno

FAVORY Yannick

MARTIN Marie-Josephe

MAUCOURANT Emmanuelle

MOISSON Céline

MOREL Sébastien

TRAJKOVSKI Maja

VIENNET Yvan

